

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 24 juillet 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

L'an deux mille six, le 24 juillet à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la place Bellevue à Arboras sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude - Mme MARTIN Françoise - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
18 juillet 2006

Absents excusés : - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PIERRUGUES Georges - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. DELFAU Gérard - Mme Isabelle VIVIEN Mme - GERBAL Renée - M. ASTIE Michel -

Date d'affichage

Absents : - M. DEJEAN Maurice - Mme FOURNEL Michèle -

Date de retrait d'affichage

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. Jacques Donnadiou est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération

58-2006 Compétence facultative relative à la culture et concernant la lecture publique

Monsieur C. Carceller, rapporteur, explique qu'au titre de l'article 5214-16-III du code général des collectivités territoriales « la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes ».

Monsieur C. Carceller informe qu'à ce jour, dans les « compétence facultatives », le deuxième alinéa du titre 2 « actions concernant la culture » du chapitre VI « jeunesse, sport et culture » il est écrit : « le soutien et la mise en réseau de l'enseignement musical, de la lecture publique et du multimédia. »

Cet alinéa sera complété par « le soutien à la lecture publique et au multimédia se caractérise par :

- l'appui personnalisé et l'assistance aux équipes en place (personnel communal et bénévole)
- le développement et le partage des collections
 - par une politique d'acquisition communautaire concernant les livres et autres supports
 - par l'organisation de la circulation des collections et documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- Le développement des animations :
 - par la création d'une politique culturelle autour du livre
 - par la mise en place d'une programmation annuelle
- Le développement du multimédia :
 - par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio...)
 - par la mise à disposition au public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point lecture de la communauté. »

Monsieur C. Carceller ajoute que les conditions du transfert seront organisés comme le prévoient les articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT.

L'évaluation des charges transférées se fera en application de l'article 1609 nonies c du code général des impôts.

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à la majorité avec une voix contre et 1 abstention :

- de définir la compétence facultative relative aux « actions concernant la culture » comme décrit dans la délibération
- d'autoriser le Président à organiser les conditions du transfert et de procéder à l'évaluation des charges transférées.
- de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET